

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DIPLÔME NATIONAL DU BREVET : ÉPREUVES ÉCRITES LES 1<sup>ER</sup> et 2 juillet 2024

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB) se dérouleront les **lundi 1<sup>er</sup> et mardi 02 juillet 2024**. La session de remplacement aura lieu les jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024.

Cette année, **16 041 candidats** sont inscrits dans l'académie. Ils sont répartis en deux séries :

14 243 candidats dans la série générale soit -1,8% par rapport à 2023 ;

1 798 candidats dans la série professionnelle, soit +6% par rapport à 2023.

	Candidats inscrits 2024			Candidats inscrits 2023	Évolution 2023-2024
	Série générale	Série professionnelle	Total		
Ardennes	2 726	469	3 195	3 367	-5.4 %
Aube	3 525	365	3 890	3 943	-1.4 %
Marne	6 354	709	7 063	6 947	+1.6 %
Haute-Marne	1 638	255	1 893	1 941	-2.5 %
<b>Académie</b>	14 243	1 798	16 041	16 198	-1 %

#### Les modalités d'attribution du DNB

Le DNB est le premier examen important de la scolarité de l'élève. Il apprécie la culture, les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

**Pour les candidats sous statut scolaire, le DNB est évalué sur 800 points.** Le diplôme est délivré par l'évaluation du niveau de maîtrise de huit composantes du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) (400 points), ainsi que par **cinq épreuves terminales, dont une orale, obligatoires** à la fin de l'année de troisième.

**Les épreuves terminales du DNB** représentent 400 points répartis comme suit : français (100 points) ; mathématiques (100 points) ; histoire-géographie, enseignement moral et civique (50 points) ; physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (50 points) ; l'épreuve orale (100 points).

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est quant à elle appréciée lors du conseil de classe du troisième trimestre. Les points attribués, pour chaque composante, sont définis comme suit : maîtrise insuffisante (10 points) ; maîtrise fragile (25 points) ; maîtrise satisfaisante (40 points) ; très bonne maîtrise (50 points).

**Pour les élèves scolarisés dans un établissement privé hors-contrat, le DNB est évalué sur 400 points.** Il est attribué aux élèves ayant obtenu un total d'au moins 200 points à l'issue des **5 épreuves terminales** : français (100 points) ; mathématiques (100 points) ; histoire-géographie, enseignement moral et civique (50 points) ; physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (50 points) ; langue vivante

#### Contact presse

Isabelle Quilbé Da Silva

Directrice de la communication – Chargée des relations presse

Tél : 03 26 25 69 82 | Port 06 73 51 32 65

Mél : relation-presse@ac-reims.fr

étrangère (100 points).

**Le diplôme national du brevet " option internationale " ou " option franco-allemande "** est délivré aux candidats des classes de troisième des sections internationales de collège et de troisième des établissements franco-allemands qui ont satisfait :

- Aux conditions générales d'attribution du diplôme national du brevet fixées par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- À deux épreuves orales, l'une dans la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique ; chacune des deux épreuves est notée sur 50 points.

Le total des points passe donc à 900 et les points obtenus aux épreuves orales spécifiques sont pris en compte dans le calcul des mentions prévues à l'article D. 332-20 du Code de l'éducation.

**Deux établissements dans notre académie** proposent ces sections : le collège Robert Schuman de Reims et le collège Perrot d'Ablancourt de Châlons-en-Champagne.

### Les mentions

Les mentions sont attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série et à chaque catégorie de candidats.

Pour les candidats sous statut scolaire, la mention « assez bien » est accordée entre 480 et 550 points ; « bien » entre 560 et 630 points ; « très bien » à partir de 640 points :

- « Assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ; 540 pour la section internationale
- « Bien » si ce total est au moins égal à 560 ; 630 pour la section internationale
- « Très bien » si ce total est au moins égal à 640 ; 720 pour la section internationale.

Pour les candidats individuels, la mention « assez bien » est accordée entre 240 et 270 points, « bien » entre 280 et 310 points et « très bien » à partir de 320 points :

- « Assez bien » si le total des points est au moins égal à 240 ;
- « Bien » si ce total est au moins égal à 280 ;
- « Très bien » si ce total est au moins égal à 320.

### Les résultats

La date des résultats est fixée au jeudi 11 juillet 2024, à partir de 11 heures.

### Une classe préparatoire à la classe de seconde

Dans le cadre d'une expérimentation, les élèves de troisième dont les résultats sont fragiles et qui n'auront pas obtenu le DNB auront la possibilité, sur la base du volontariat, d'intégrer une classe préparatoire à la classe de seconde, dite « prépa-2de » à la rentrée de septembre 2024. Cette mesure sera généralisée pour tous les élèves n'ayant pas obtenu le DNB à partir de la rentrée 2025.

**Dans l'académie, quatre lycées** accueilleront ces élèves : Sévigné, Charleville-Mézières (08) ; Marie de Champagne, Troyes (10) ; Georges Brière, Reims (51) ; Saint Exupéry, Saint-Dizier (52).

Pendant cette année de prépa seconde, les élèves vont consolider leurs acquis et remédier aux difficultés rencontrées afin d'acquérir l'ensemble des compétences du socle commun. Ils pourront également se préparer à la classe de seconde qu'ils ont envisagée (générale et technologique, ou professionnelle) en se familiarisant avec les pratiques et les méthodes du lycée.

Les élèves en apprentissage et les élèves inscrits en CAP ne sont pas concernés.